

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Mont

TOPOONY
www.toponymy.fr

« Origine DGIFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 1:8 116 Pièce n° : 3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05 59 60 03 46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales
Parcelles

Zonage

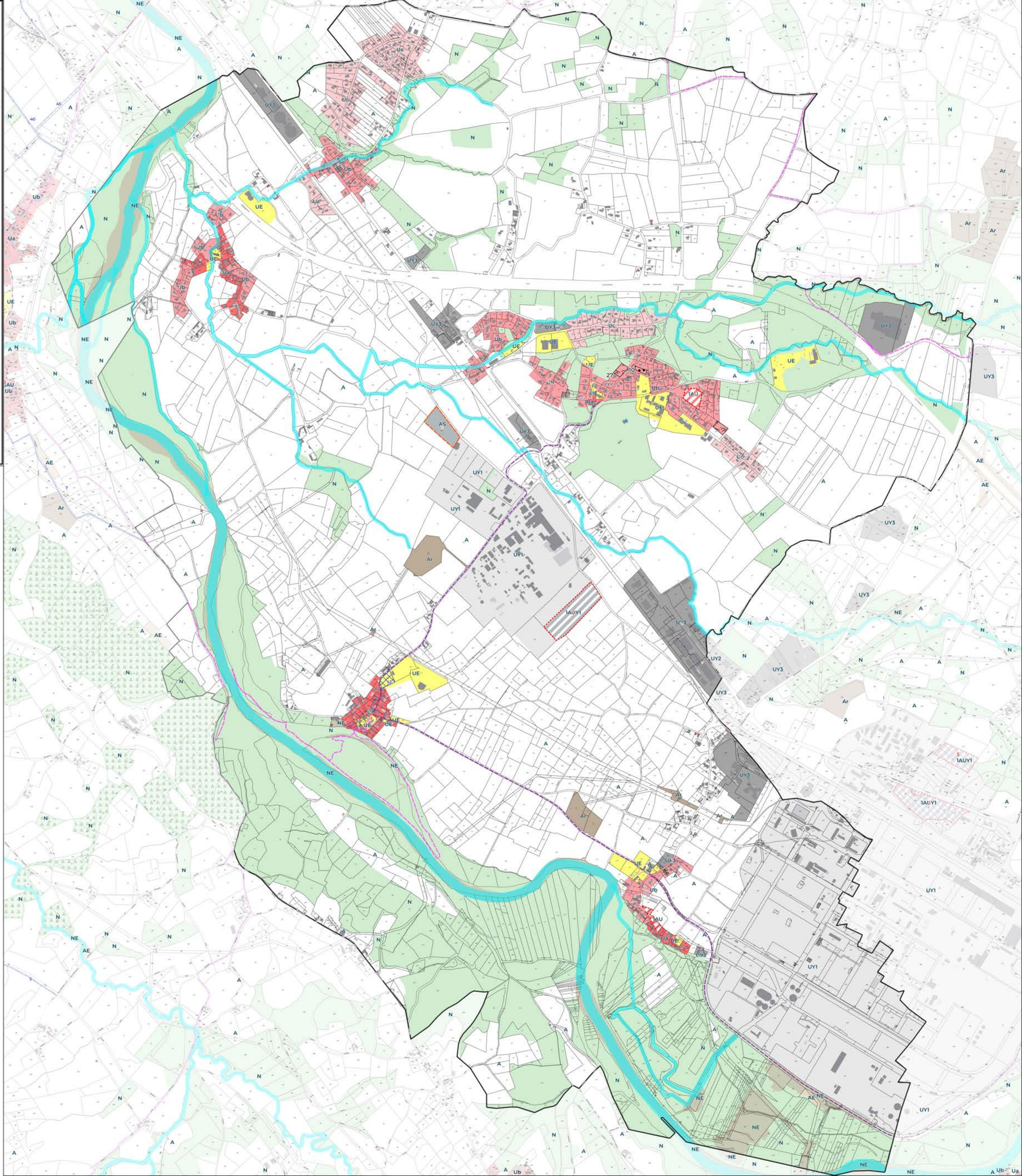
ZONE URBaine
Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
Uc : Zone urbaine récente
Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
Ue : Zone urbaine d'équipement
Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
Uy2 : Zone urbaine économique mixte
Uy3 : Zone urbaine économique de proximité
ZONE A URBANISER OUVERTE
1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
ZONE A URBANISER FERMEE
2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)
ZONE NATURELLE
N : Zone naturelle
NL : Zone naturelle de loisirs
Ne : Zone naturelle écologique
Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme
ZONE AGRICOLE
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole écologique
As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2^e du code de l'urbanisme
• Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
• Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 a.1) du code de l'urbanisme
• Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
• Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
• Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 a.1) du code de l'urbanisme
• Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
• Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
• Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
• Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Emplacements réservés
• Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 a.2) du code de l'urbanisme
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
• Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2^e al. du code de l'urbanisme
• Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECALE) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
• Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
• Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
• Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
• à paramétrier
• Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



**ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



MONT

TOPOONY

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023
Date : 16/02/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 5000 Pièce n° 3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64590 Mureinx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales

Parcelles

Zonage

ZONE URBaine

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ub1 : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue : Zone urbaine d'équipement

Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation équipement

1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEE

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURElle

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravillères d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Nr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

* : Prescription pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 a) du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Aspects extérieurs selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique

Surfaces de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Herbes rares à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités d'service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone d'aménagement et de programmation (ZAP) en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 a) du code de l'urbanisme

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° a) du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme


Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

MONT

TOPONYMY

www.toponymy.fr

Date : 16/12/2025

Phase : APPROBATION

Echelle : 5000

Pièce n° 3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64160 Muret

tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »

www.dgfp-cadastre.fr

www.dgfp-cadastre.fr